

# MAIRIE DE CHAUVRY

CHAUVRY, le 11 octobre 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE  
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE  
CANTON DE DOMONT

En exercice : 11
Présents : 9
Procurations : 0
Absents : 2
Votants : 9

## CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2022 MAIRIE DE CHAUVRY PROCES VERBAL N°3

*L'an deux mil vingt-deux, le onze octobre à 19h00, Le Conseil Municipal s'est réuni en mairie en séance publique dans la salle du Conseil municipal, sur convocation régulière adressée à tous ses Membres le 5 octobre 2022 par Monsieur Jacques DELAUNE, son Maire en exercice, qui a présidé la séance*

*Présents : M. Jacques DELAUNE, Maire, Messieurs Olivier ROBINOT, Éric HESTIN, Maire Adjoint, Mesdames Laetitia GALANDON, Sylvia CHAPELAIN, Madame Catherine BARBEROT Conseillère municipale, Messieurs, Nuno DA SILVA Nuno, Hugues RIBIOLLET et Angel GARCIA, Conseillers municipaux*

*Absents excusés :*

*Madame Aline KASSE, Conseillère municipale,  
Monsieur Raphaël BAROUCH, Conseiller municipal*

*Assistait également Corinne MORELLE, secrétaire de Mairie*

Monsieur Jacques DELAUNE, qui a déclaré que les membres du Conseil municipal présents, formant la majorité des Membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du CGCT

### Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**DÉCIDE DE DÉSIGNER Monsieur Éric HESTIN** comme secrétaire du Conseil Municipal pour sa séance du 11 octobre 2022

### DELIBERATION N° 2022/24 Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 27 juin 2022

Monsieur le Maire demande si les élus ont bien pris connaissance du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 27 juin 2022 et s'il y a des observations  
Considérant l'absence d'observation,  
le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**APPROUVE** le procès-verbal du Conseil municipal du 27 juin 2022



**DELIBERATION N°2022/25 Retrait du SEDIF de l'établissement public territorial EST ENSEMBLE pour les communes de BOBIGNY et de NOISY-LE-SEC**

Le Maire expose :

VU l'article 59 de la loi NOTRE qui prévoit qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2018, les établissements publics territoriaux (EPT), compétents en eau potable, seront retirés de plein droit des syndicats concernés, tels que le Syndicat des Eaux d'Île-de-France.

VU la délibération N°2019-01-22-4 du 22 janvier 2019 par laquelle le conseil de territoire d'Est Ensemble a demandé son adhésion au du Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF) pour les Communes de Bobigny et Noisy-le-Sec

VU la délibération N°2019-3 du Comité du 20 juin 2019 approuvant cette demande,

VU l'arrêté préfectoral n° 75-2019-12-17-001 du 17 décembre 2019 portant extension du périmètre du SEDIF à Est Ensemble pour les communes de Bobigny et Noisy-le-Sec ;

**CONSIDERANT** la délibération N° CT2021-12-14-1 du Conseil de territoire d'Est Ensemble du 14 décembre 2021 par laquelle cet établissement public territorial a demandé son retrait du SEDIF sur les territoires des communes de Bobigny et Noisy-le-Sec ;

**CONSIDÉRANT** qu'au vu de ces éléments et en vertu de l'article L.5211-19 du CGCT, il appartenait ensuite au Comité syndical de se prononcer sur cette demande,

**VU** la délibération N°2022-6 du comité du SEDIF en date du 23 juin 2022 approuvant cette demande de retrait

Le Conseil municipal , après en avoir délibéré,

**Article 1<sup>er</sup> : APPROUVE** le retrait de l'Etablissement public territorial Est Ensemble du Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF) pour les communes de Bobigny et Noisy-le-Sec.

**Article 2 : INVITE** son Maire à mettre en œuvre l'ensemble des mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à la transmettre au SEDIF ainsi qu'à l'EPT Est Ensemble.

**8 votes pour**

**1 abstention (Éric HESTIN)**

**DELIBERATION N°2022/26 Adhésion de la communauté d'agglomération VAL PARISIS au titre de la compétence infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE)**

Le Maire expose

VU le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.2224-37 permettant le transfert de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à son article L2224-31

VU les statuts du SIGEIF, autorisés par arrêté inter préfectoral N°201434280031 en date du 8 décembre 2014, et notamment leur article 3 prévoyant l'admission de nouvelles collectivités dans le périmètre du Sigeif.

VU l'article 2.04 de ces statuts habilitant le SIGEIF à exercer, en lieu et place des membres qui en auront fait expressément la demande, la compétence en matière d'IRVE,

VU la délibération N°22-29 du Comité d'administration du SIGEIF en date du 27 juin 2022 autorisant l'adhésion de la Communauté d'agglomération Val Paris (95) au titre de la compétence infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Article unique** : la délibération du Comité syndical du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île-de-France autorisant l'adhésion de la communauté d'agglomération Val Paris (95) au titre de la compétence infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) est approuvée

**DELIBERATION N°2022/27 Adhésion de la communauté de communes de la VALLEE DE L'OISE ET DES TROIS FORETS (95) au titre de la compétence infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE)**

Le Maire expose

VU le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.2224-37 permettant le transfert de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à son article L2224-31

VU les statuts du SIGEIF, autorisés par arrêté inter préfectoral N°201434280031 en date du 8 décembre 2014, et notamment leur article 3 prévoyant l'admission de nouvelles collectivités dans le périmètre du Sigeif.

VU l'article 2.04 de ces statuts habilitant le SIGEIF à exercer, en lieu et place des membres qui en auront fait expressément la demande, la compétence en matière d'IRVE,

VU la délibération N°22-29 du Comité d'administration du SIGEIF en date du 27 juin 2022 autorisant l'adhésion de la Communauté de la Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts (95) au titre de la compétence infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Article unique** : la délibération du Comité syndical du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île-de-France autorisant l'adhésion de la communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts (95) au titre de la compétence infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) est approuvée

**DELIBERATION N°2022/28 Création d'un poste d'agent recenseur vacataire pour les opérations d'enquête du recensement de la population 2023**

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations de recensement 2013.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V,

VU le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

VU le tableau des effectifs

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur vacataire afin de réaliser les opérations de recensement de l'année 2023

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** la création d'emploi non titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face aux besoins occasionnels ou saisonniers à raison d'un emploi d'agent recenseur, non titulaire, à temps non complet et la création d'un emploi d'agent recenseur suppléant en l'absence de l'agent recenseur, pour la période allant du **19 janvier 2023 au 18 février 2023**.

**DIT** que l'Agent Recenseur sera rémunéré sur la base forfaitaire de la Dotation de Recensement 2023 versée à la Commune.

**DIT** qu'en cas d'absence de l'agent recenseur, le suppléant sera rémunéré sur les mêmes bases évoquées ci-dessus

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits en Section

### **DELIBERATION N°2022/29 Avis des communes et des Intercommunalités sur la demande de classement En forêt de protection du Massif de Montmorency**

Le Maire expose

La forêt de Montmorency fait l'objet d'une procédure de classement en forêt de protection initiée en 2006 et reprise en 2019.

Les surfaces proposées au classement en forêt de protection représentent une surface totale de 2 240ha 98 a 92 ca dont 230ha 06 a 46 ca sur la commune de Chauvry.

Par arrêté préfectoral n°16931 en date du 27 juin 2022, le préfet du Val-d'Oise a prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable au classement pour cause d'utilité publique de la forêt de Montmorency en forêt de protection.

Celle-ci se déroule du 29 août 2022 au 28 septembre 2022 inclus.

L'article 13 de l'arrêté préfectoral stipule que les conseils municipaux et communautaires sont appelés à donner leur avis sur la demande de classement de la forêt de Montmorency dès l'ouverture de l'enquête, et au plus tard, dans les quinze jours suivants la clôture du registre d'enquête.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, 8 pour, 1 abstention (Hugues Ribiollet)

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** le code forestier ;  
**Vu** le code l'environnement ;  
**Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**Vu** l'accord du 30 juin 2006 du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, ministre en charge de la forêt, concernant la procédure de classement en forêt de protection de la forêt de Montmorency ;

**Vu** le décret n°2018-254 du 6 avril 2018 relatif au régime spécial applicable dans les forêts de protection autorisant les fouilles archéologiques et l'exploitation de gisements de gypse en forêt de protection ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°1691 du 27 juin 2022 portant ouverture de l'enquête publique préalable au classement pour cause d'utilité publique, de la forêt de Montmorency en forêt de protection, sur les communes de Andilly, Bessancourt, Béthemont-la-Forêt, Bouffémont, Chauvry, Domont, Frépillon, Montlignon, Montmorency, Piscop, Saint-Brice-sous-Forêt, Saint-Leu-la-Forêt, Saint-Prix, Taverny et Villiers-Adam ;

**Vu** l'enquête publique qui se déroule du 29 août 2022 au 28 septembre 2022 inclus, en Mairie de Chauvry Grande Rue 95560 Chauvry du lundi au vendredi aux heures d'ouvertures habituelles ;

**Vu** l'article 13 de l'arrêté préfectoral qui stipule que les conseils municipaux et communautaires sont appelés à donner leur avis sur la demande de classement en forêt de protection de la forêt de Montmorency dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivants la clôture du registre d'enquête ;

**Considérant** que le dossier d'enquête publique mis à disposition comprend un procès-verbal de reconnaissance des bois et forêts à classer, une notice explicative de gestion, un tableau et des plans parcellaires et des documents graphiques ;

**Considérant** que la forêt de protection instaure un régime forestier spécial qui fixe les conditions de gestion des forêts dans le cadre des motivations qui ont conduit au classement ;

**Considérant** que le classement permettra de conserver l'intégrité des forêts périurbaines de la région Île-de-France ;

**Considérant** que la forêt de Montmorency constitue un enjeu majeur pour le bien-être de la population et des générations futures ;

**Considérant** que le classement en forêt de protection constitue une protection supra-réglementaire sur le foncier forestier et garantit la pérennité de l'état boisé de la forêt ;

**Considérant** que la forêt de protection interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation des sols de nature à compromettre la conservation ou la protection des boisements ;

Monsieur le Maire de Chauvry a constaté que la rectification de la parcelle B79 n'avait pas été enlevée du périmètre de classement en forêt de protection de la forêt de Montmorency et en a informé le service de l'environnement, de l'agriculture et de

l'accompagnement des territoires de la Préfecture du Val d'Oise et le Commissaire enquêteur en permanence sur la Commune de l'Isle Adam, 1 avenue Jules DUPRE

**Considérant** que le dossier d'enquête publique « n'appelle pas de remarque »

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Jacques DELAUNE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Émet un avis favorable au projet de périmètre de classement en forêt de protection de la forêt de montmorency ;

Mandate le Maire afin de faire parvenir au commissaire enquêteur ladite délibération.

### **DELIBERATION N°2022/30 Décision modificative n°1**

Le Maire expose :

Il est donc nécessaire d'ajuster les sommes à payer et de garantir l'équilibre du budget. Il convient donc de prendre une décision modificative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
**DECIDE** à l'unanimité de voter la décision modificative N°01 du BP 2023 pour complément d'articles énumérés ci – dessous.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 60622 : Carburants		2 000.00 €
D 611 : Contrats prestations services		1 000.00 €
D 615221 : Bâtiments publics	2 000.00 €	
D 615231 : Voirie		2 000.00 €
D 61551 : Entretien matériel roulant		1 000.00 €
D 617 : Etudes et recherches	4 000.00 €	
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>6 000.00 €</b>	<b>6 000.00 €</b>
D 6415 : Indemnité inflation		1 000.00 €
D 64168 : Autres emplois d'insertion	2 000.00 €	
D 6480 : Autres charges de personnel		1 000.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel</b>	<b>2 000.00 €</b>	<b>2 000.00 €</b>
D 739211 : Attributions de compensation		11 330.00 €
D 739221 : FNGIR	11 330.00 €	
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>11 330.00 €</b>	<b>11 330.00 €</b>
D 6512 : Droits d'utilisation – informatique en nuage		1 000.00 €
D 6535 : Formation élus	1 000.00 €	
<b>TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante</b>	<b>1 000.00 €</b>	<b>1 000.00 €</b>
D 673 : Titres annulés (exerc. antér.)	300.00 €	
D 678 : Autres charges exception.		300.00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>300.00 €</b>	<b>300.00 €</b>

### **DELIBERATION N°2022/31 Approbation du rapport relatif aux mutualisations de services, dont le schéma de mutualisation des services de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts**

Rapporteur, Jacques DELAUNE, Maire.

Vu Le schéma de mutualisation présenté au bureau communautaire le 10 juin 2022

Vu l'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) introduit pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre l'obligation d'établir un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres. Ce projet de schéma est à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Il doit être transmis au conseil municipal de chaque commune qui doit émettre un avis.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le rapport relatif au schéma de mutualisation des services de la Communauté de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** le schéma de mutualisation tel qu'il est présenté

### **DELIBERATION N°2022/32 Désignation du correspondant incendie et secours**

Le Maire expose :

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

M se propose comme interlocuteur privilégié du Service départemental

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DESIGNE** Olivier ROBINOT, en tant que correspondant incendie et secours

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Dépôts sauvages : Olivier Robinot propose de mettre des panneaux "village surveillé par caméra" sur la commune, comme Villiers Adam. Attente du retour d'expérience
- Nuno Da Silva évoque le besoin d'installer un Défibrillateur Automatisé Externe
- Repas des anciens : plus de 65 ans  
Décision d'offrir un colis cadeau, distribué avec la galette en janvier
- Bulletin municipal : Nuno, Sylvia, Catherine, Olivier, Angel  
Réunion le jeudi 10 novembre



- Point des actions entreprises par Monsieur Ribiollet au sujet des plaintes des riverains (
  - Larvicides
  - Fumiers 2 à 3 semaines : larvicide

L'ordre de jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

Le Maire,  
Jacques DELAUNE



<b>N° de délibération</b>	<b>Objet de la Décision</b>	<b>Page</b>
DL 2022/24	Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 27 juin 2022	<b>20</b>
DL2022/25	Retrait du SEDIF de l'établissement public territorial Est Ensemble pour les communes de Bobigny Et De Noisy-Le-Sec	<b>21</b>
DL2022/26	Adhésion de la communauté d'agglomération Val Parisis au titre de la compétence infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE)	<b>21</b>
DL2022/27	Adhésion de la communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts (95) au titre de la compétence infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE)	<b>22</b>
DL2022/28	Création d'un poste d'agent recenseur vacataire pour les opérations d'enquête du recensement de la population 2023	<b>23</b>
DL2022/29	Avis des communes et des Intercommunalités sur la demande de classement En forêt de protection du Massif de Montmorency	<b>23</b>
DL2022/30	Décision modificative n°1	<b>25</b>
DL2022/31	Approbation du rapport relatif aux mutualisations de services, dont le schéma de mutualisation des services de la Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts	<b>25</b>
DL2022/32	Désignation du Correspondant incendie et secours	<b>26</b>
	Questions diverses	